



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2022-105

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or / Service Santé et Protections animales, Protection de l'Environnement

21-2022-11-17-00005 - Arrête N°1351/2022 en date du 17 novembre 2022 attribuant l habilitation sanitaire à Coralie DEHAN (3 pages) Page 3

21-2022-11-28-00001 - Arrête préfectoral N°1400/2022 en date du 28 novembre 2022 attribuant l habilitation sanitaire à Alicia SOIROT (3 pages) Page 7

21-2022-11-29-00001 - Arrêté préfectoral N°1404/2022 en date du 29 novembre 2022 attribuant l habilitation sanitaire à Océane TOURNIER (3 pages) Page 11

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Éducation Routière

21-2022-10-24-00006 - Arrêté préfectoral n° 1406 relatif à une demande d alignement le long de la voie ferrée sur la Ligne 757000 de (Avallon) Maison-Dieu à Les Laumes-Alésia sur le territoire de la commune de SEMUR EN AUXOIS (4 pages) Page 15

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2022-12-01-00001 - Arrêté préfectoral n°1421 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société PFG - SERVICES FUNERAIRES située 225 rue d'Auxonne à DIJON anciennement dénommée Pompes Funèbres Marbrerie DENIS (2 pages) Page 20

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2022-11-25-00001 - Arrêté préfectoral N°1409 autorisant les agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages) Page 23

21-2022-12-06-00001 - Arrêté préfectoral n°1441 portant interdiction de détention et d'utilisation de pétards, feux d'artifices de divertissement et engins pyrotechniques par des particuliers au centre-ville de Dijon (3 pages) Page 26

Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services

21-2022-12-01-00005 - Arrêté préfectoral N° 1427/ SG du 1er décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine LESEURRE, attachée, chargée de mission, référente fraude départementale. (2 pages) Page 30

Direction départementale de la protection des
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection
de l'Environnement

21-2022-11-17-00005

Arrete N°1351/2022 en date du 17 novembre
2022 attribuant l habilitation sanitaire à Coralie
DEHAN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Affaire suivie par Adeline PERRONNEAU

Service Santé et Protections Animales,
Protection de l'Environnement
Tél : 03 80 29 43 53
mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N°1351/2022 en date du 17 novembre 2022
Attribuant l'habilitation sanitaire à Coralie DEHAN

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- Vu** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur ROBINE Franck, préfet de la Côte d'Or ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1206 SG du 17/10/2022, donnant délégation de signature à Monsieur HAAS Benoit ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1240 DDPP du 19/10/2022, donnant délégation de signature à MME PERRONNEAU Adeline

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

Vu la demande présentée par Madame Coralie DEHAN née le 09/05/1996 et domiciliée professionnellement au : clinique vétérinaire les 3 sources de l'Auxois rue Pierre Bordereau 21320 POUILLY ENAUXOIS

Considérant que **Madame Coralie DEHAN** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée déterminée, du 17 novembre 2022 au 30 septembre 2024, à :

Madame Coralie DEHAN, Vétérinaire
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°32 904
Vétérinaire administrativement domiciliée :
Clinique vétérinaire les 3 sources de l'Auxois
rue Pierre Bordereau
21320 POUILLY EN AUXOIS

Pour le département de la Côte d'Or

Pour les carnivores domestiques, les bovins, les équins, les volailles, les ovins ou caprins et les lagomorphes

Article 2 :

Madame Coralie DEHAN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - mèl : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Article 3 :

Madame Coralie DEHAN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental et par subdélégation,

signé

Adeline PERRONNEAU

Direction départementale de la protection des
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection
de l'Environnement

21-2022-11-28-00001

Arrete prefectoral N°1400/2022 en date du 28
novembre 2022 attribuant l habilitation sanitaire
à Alicia SOIROT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Affaire suivie par Adeline PERRONNEAU

Service Santé et Protections Animales,
Protection de l'Environnement
Tél : 03 80 29 43 53
mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°1400/2022 en date du 28 novembre 2022
Attribuant l'habilitation sanitaire à Alicia SOIROT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° du 26 septembre 2022 nommant MR ROBINE Franck, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 22 octobre 2018 nommant M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, à compter du 26 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1206 SG du 17/10/2022, donnant délégation de signature à MR HAAS Benoit ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1240 DDPP du 19/10/2022, donnant délégation de signature à MME PERRONNEAU Adeline

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mèl : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

CONSIDERANT que le **Docteur** Alicia SOIROT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à :

**Alicia SOIROT, Docteur Vétérinaire
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°37 703
administrativement domiciliée au 2 rue Jean Zay
21120 IS SUR TILLE**

Pour les départements de la Côte d'Or (21), de la Haute Saône (70), de la Haute Marne (52)

Pour les carnivores domestiques, les bovins, les équins, les suidés, les volailles, les ovins/caprins et les lagomorphes

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Côte d'Or du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Alicia SOIROT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Alicia SOIROT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mèl : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 2

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental et par subdélégation,
L'adjointe au chef service

Signe

Adeline PERRONNEAU

Direction départementale de la protection des
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection
de l'Environnement

21-2022-11-29-00001

Arrêté préfectoral N°1404/2022 en date du 29
novembre 2022 attribuant l habilitation
sanitaire à Océane TOURNIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Affaire suivie par Adeline PERRONNEAU

Service Santé et Protections Animales,
Protection de l'Environnement
Tél : 03 80 29 43 53
mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°1404/2022 en date du 29 novembre 2022
Attribuant l'habilitation sanitaire à Océane TOURNIER

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° du 26 septembre 2022 nommant MR ROBINE Franck, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 22 octobre 2018 nommant M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, à compter du 26 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1206 SG du 17/10/2022, donnant délégation de signature à MR HAAS Benoit ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1240 DDPP du 19/10/2022, donnant délégation de signature à MME PERRONNEAU Adeline

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mël : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

CONSIDERANT que le **Docteur** Océane TOURNIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à :

**Océane TOURNIER, Docteur Vétérinaire
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°37 057
administrativement domiciliée au
Clinique vétérinaire de la Côte de Nuits
6 route de Dijon
21700 NUITS ST GEORGES**

**Pour le départements de la Côte d'Or (21)
Pour les carnivores domestiques et les équins**

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Côte d'Or du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Océane TOURNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Océane TOURNIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mèl : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 2

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental et par subdélégation,
L'adjointe au chef service

Signé

Adeline PERRONNEAU

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2022-10-24-00006

Arrêté préfectoral n° 1406 relatif à une demande
d'alignement le long de la voie ferrée sur la Ligne
757000 de (Avallon) Maison-Dieu à Les
Laumes-Alésia sur le territoire de la commune de
SEMUR EN AUXOIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par Vanessa MARTIN
Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière
Tél. : 03 80 29 44 75
Courriel : vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°1406 relatif à une demande d'alignement le long de la voie
ferrée sur la Ligne 757000 de (Avallon) Maison-Dieu à Les Laumes-Alésia sur le
territoire de la commune de SEMUR EN AUXOIS**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahiers des charges et conventions;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Vu le décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Vu la lettre circulaire n°1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemin de fer général ;

Vu la pétition par laquelle le cabinet de géomètres TISSANDIER demeurant 23 rue Jean Jacques Collenot - 21140 Semur En Auxois et agissant pour le compte de Monsieur et Madame Balderracchi demande l'alignement à suivre pour délimitation de la propriété sise Section AE n°623 et 625 - 21140 Semur-en-Auxois en vue d'établir la délimitation de propriété en bordure de la ligne de 757000 de (Avallon) Maison-Dieu à Les Laumes-Alésia, entre les points kilométriques 261+650 à 261+700,

Vu le procès-verbal SA21216 dressé le 17 mars 2022 par le cabinet de géomètres experts Matthieu TISSANDIER;

Sur proposition de SNCF RESEAU et SNCF, direction immobilière territoriale Sud-Est;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Alignement

L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne de 757000 de (Avallon) Maison-Dieu à Les Laumes-Alésia, entre les points kilométriques 261+650 à 261+700, est défini sur le plan ci-annexé.

Pour délimitation et clôture, dont les coordonnées des points B, C, D et E sont repris dans le tableau suivant :

Pour délimitation et clôture

MAT	X	Y
B	1800522.59	6254958.61
C	1800515.00	6254957.55
D	1800500.59	6254954.80
E	1800495.67	6254953.94

ARTICLE 2 - Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions du code des transports, notamment les articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ARTICLE 3 – Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 4 - Applications des lois et règlements

Le pétitionnaire sera tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement sera tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de SNCF Réseau pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire préviendra au moins quinze jours à l'avance, le Responsable de l'Unité Opérationnelle Voie Bourgogne Franche-Comté – INFRAPOLE BOURGOGNE FRANCHE COMTE – 22 rue de l'Arquebuse, 21000 DIJON du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 - Notification de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte-d'Or, le Directeur SNCF Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

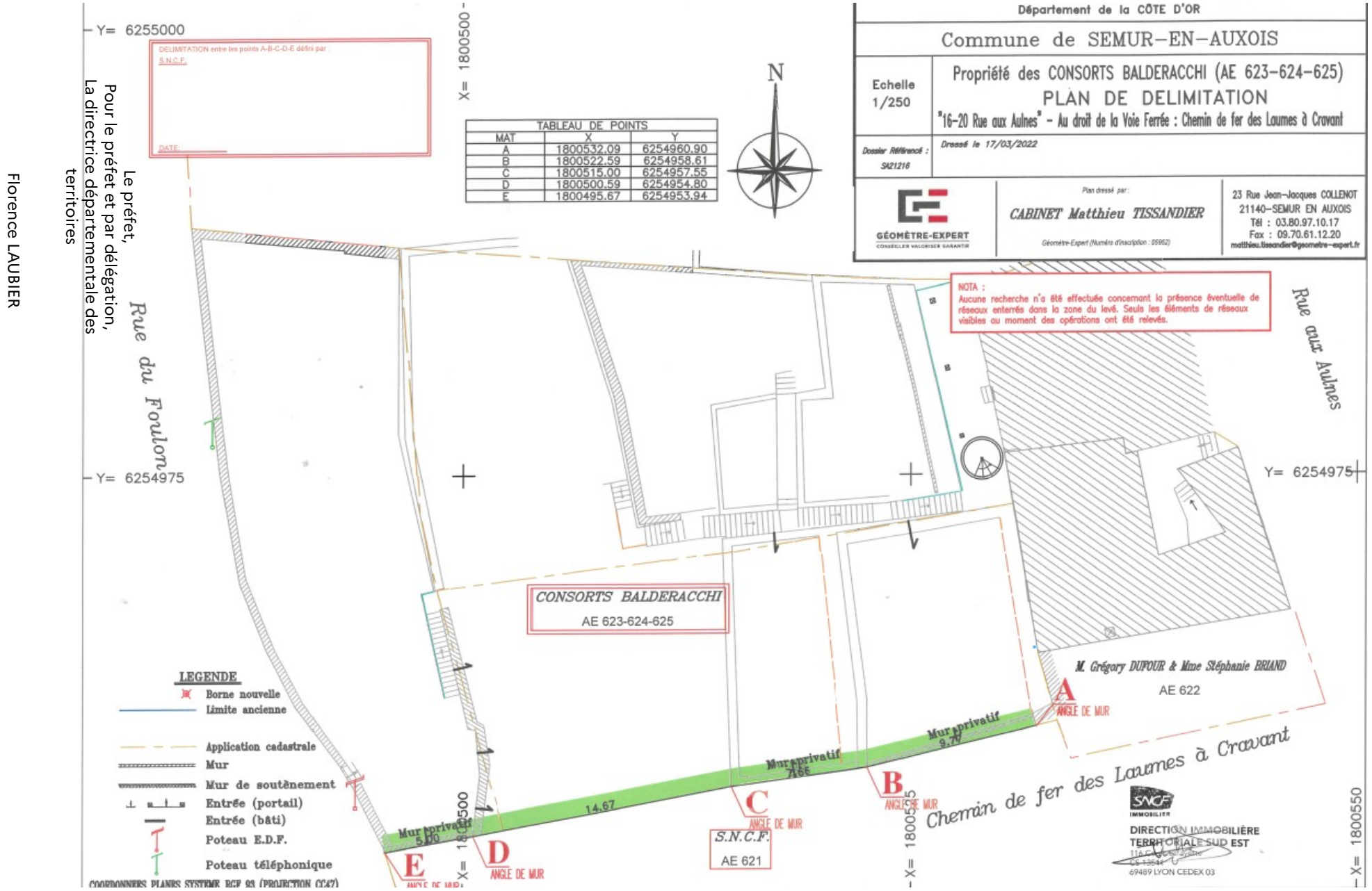
- Madame le Maire de Semur en Auxois;
- Monsieur le Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Sud-Est, CAMPUS INCITY 116 cours Lafayette à Lyon;

DIJON, le 24 octobre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe des territoires

SIGNÉ

Nadine MUCKENSTURM



Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2022-12-01-00001

Arrêté préfectoral n°1421 portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
société PFG - SERVICES FUNERAIRES située 225
rue d'Auxonne à DIJON anciennement
dénommée Pompes Funèbres Marbrerie DENIS

Dijon, le 1^{er} décembre 2022

Bureau des Elections et de la Réglementation
Tél : 03 80 44 65 36
mél : agnes.fontenille@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N°1421

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société
PFG – SERVICES FUNERAIRES
225 rue d'Auxonne – DIJON
anciennement dénommée Pompes Funèbres Marbrerie DENIS,

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande et les documents présentés en vue de modifier l'enseigne de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sise 225 rue d'Auxonne à DIJON anciennement dénommée Pompes Funèbres Marbrerie DENIS ;

CONSIDERANT que l'entreprise sus-visée remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er : La société « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sise 225 rue d'Auxonne à DIJON, gérée par M. Samuel KENNEL est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires,
- transport de corps avant et après mise en bière,
- soins de conservations effectués en sous-traitance,
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 20-21-0027.

Article 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 11 décembre 2025.

Article 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Samuel KENNEL devra déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois notamment en ce qui concerne les attestations de conformité des véhicules funéraires.

Article 5 : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrées,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- le recours gracieux adressé à M. le Préfet du département de la Côte d'Or (53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX),
- le recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- le recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- M. Samuel KENNEL, responsable de l'agence « PGF – SERVICES FUNERAIRES » à DIJON, 225 rue d'Auxonne,
- M. le maire de DIJON,
- M. le Général commandant la Région de Gendarmerie et le Groupement de Côte d'Or,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé : Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2022-11-25-00001

Arrêté préfectoral N°1409
autorisant les agents de la sûreté ferroviaire de la
SNCF
à procéder à des palpations de sécurité



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Dijon, le 25 novembre 2022

Arrêté préfectoral N°1409
autorisant les agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code des transports, et notamment son article L. 2251-9 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 613-2 ;

VU le décret du 16 août 2022 nommant Monsieur Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions de services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens ;

VU la demande formulée par Monsieur Alain CHAUMONT, directeur adjoint de la zone de sûreté Est en date du 10 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares et autres emprises de la SNCF que dans la limite de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDERANT que les festivités de fin d'année, et notamment le marché de Noël de Dijon, sont de nature à augmenter de façon significative la fréquentation de la gare de Dijon ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir toute introduction d'armes ou d'objets dangereux en gare de Dijon ;

CONSIDERANT que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF à des palpations de sécurité ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or.

ARRÊTE

Article 1er : Les agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique en gare de Dijon, du 25 novembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 25 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

original signé

Olivier GERSTLÉ

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2022-12-06-00001

Arrêté préfectoral n°1441 portant interdiction de
détention et d'utilisation de pétards, feux
d'artifices de divertissement et engins
pyrotechniques par des particuliers au
centre-ville de Dijon



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau défense et sécurité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°1441
portant interdiction de détention et d'utilisation de pétards, feux d'artifices de
divertissement et engins pyrotechniques par des particuliers
au centre-ville de Dijon**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié par le décret n° 2012-508 du 17 avril 2012, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

VU le décret du 16 août 2022 nommant monsieur Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents corporels et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des pétards et artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices, très importants à l'occasion des rassemblements festifs de personnes particulièrement à l'occasion des matchs de football de la coupe du monde 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures destinées à garantir le bon ordre et prévenir les atteintes à la sécurité et la tranquillité publiques ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Direction des sécurités
Tél. 03.80.44.64.00
Courriel : pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Toute utilisation et tout transport de pétards, feux d'artifices de divertissement et engins pyrotechniques par des particuliers est interdit dans le secteur de la ville de Dijon tel que figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication et jusqu'au dimanche 18 décembre 2022 inclus.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or, transmis à la mairie de Dijon et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 06 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Original signé

Olivier GERSTLÉ

Délais et voies de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé au service de la Préfecture qui traite le dossier ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, (Direction des Libertés Publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau – 75008 PARIS).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

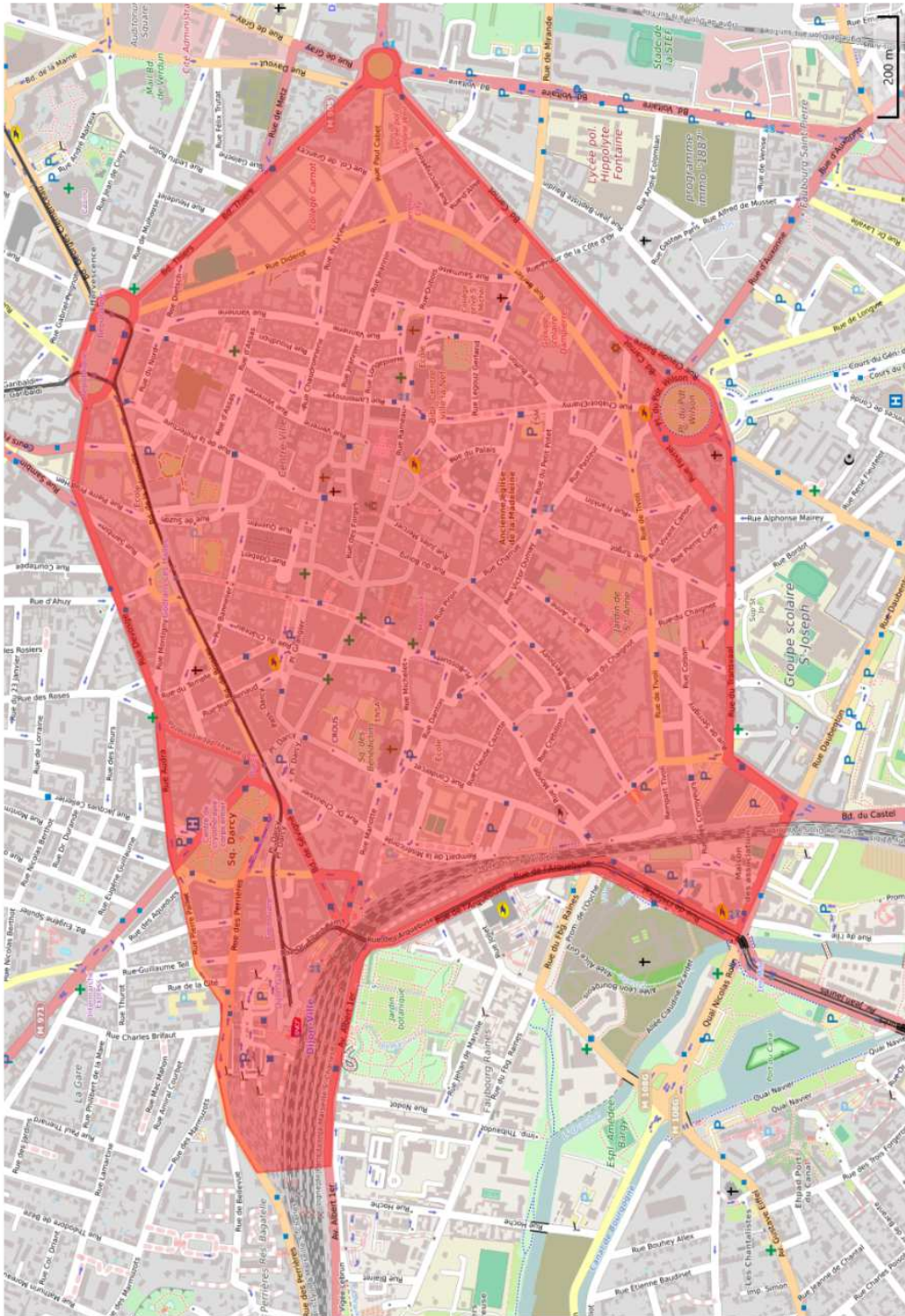
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de DIJON – 22 rue d'Assas B.P. 61616 – 21016 Dijon cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Direction des sécurités

Tél. 03.80.44.64.00

Courriel : pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr

ANNEXE



Direction des sécurités
Tél. 03.80.44.64.00
Courriel : pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2022-12-01-00005

Arrêté préfectoral N° 1427/ SG du 1er décembre
2022

donnant délégation de signature à Mme
Ghislaine LESEURRE, attachée,
chargée de mission, référente fraude
départementale.



**Arrêté préfectoral N° 1427/ SG du 1^{er} décembre 2022
donnant délégation de signature à Mme Ghislaine LESEURRE, attachée,
chargée de mission, référente fraude départementale.**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 février 2022 nommant Monsieur Frédéric CARRE, administrateur de l'Etat hors classe, détaché en tant que sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 868/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Agnès GIRAUDEAU, attachée, chargée de mission, référente fraude départementale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 868/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Agnès GIRAUDEAU, attachée, chargée de mission, référente fraude départementale, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Ghislaine LESEURRE, attachée, chargée de mission référente fraude départementale, à l'effet de signer :

- Les correspondances courantes inhérentes à sa mission et n'entraînant pas de décision,
- les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis relatifs à ses attributions.

(A compter du 1^{er} janvier 2022)

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, la chargée de mission référente fraude départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1/12/22

SIGNE

Franck ROBINE